



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **13 mars 2017** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 13 février 2017
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement (aucun)
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2017
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2017
 - 5.2 Demande au MAMOT pour approuver une programmation partielle de travaux prévus au plan d'intervention (PI) de la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 5.3 Nomination d'un représentant au Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie (amendement à la résolution 14-08-261)
 - 5.4 Adoption du *Règlement numéro 16-950 concernant la tarification des biens et services*
 - 5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection sur le barrage Archambault
 - 5.6 Participation financière de la Municipalité au *Programme de supplément au loyer* pour le projet de résidence de l'OMH de Saint-Donat
 - 5.7 Demande d'appui pour une courbe dangereuse sur la route 329
 - 5.8 Adoption d'une clause administrative aux devis généraux pour le transport en vrac
 - 5.9 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour Cyclo LR Sports
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 289, chemin du Lac-Provost Nord (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.2 pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 353, rue Principale (rénovation de façade)
 - 6.2.2 pour le 507, rue Principale (enseigne commerciale)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)
 - 6.4 Adoption du second projet de règlement du *Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7*
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Demande d'aide financière pour Michael Gilbert

- 7.2 Demande d'aide financière pour Vadfund'eau
- 7.3 Demande de fermeture d'une partie du chemin du Nordet pour le Gran Fondo Tremblant pour le 27 mai 2017
- 7.4 Octroi de contrat pour animation lors de la Symphonie des couleurs 2017

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Octroi de mandat pour la construction d'un entrepôt
- 8.2 Octroi de mandat pour agrandissement du garage municipal
- 8.3 Octroi de mandat pour marquage de la chaussée
- 8.4 Autorisation de dépense pour la réparation du véhicule Freightliner SD114 2012 (C12-11) par Usifab
- 8.5 Autorisation de dépense pour la réparation du véhicule Freightliner SD114 2012 (C12-11) par Wajax
- 8.6 Permis de voirie - Entretien et raccordement routier 2017
- 8.7 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments (temporaire)
- 8.8 Embauche d'étudiants pour l'été 2017 au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 8.9 Demande d'utilisation des terres du domaine de l'État pour la construction d'un mirador sur le sentier national du Québec, secteur de la Montagne Noire
- 8.10 Transfert budgétaire pour réfection de la station de pompage

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Embauche de pompiers
- 9.2 Adoption du rapport d'activités annuel en lien avec le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

10. Divers

- 10.1 Souper de la Fondation de la Commission scolaire des Laurentides
- 10.2 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-03-073 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.10 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers
- 8.11 Demande au MTMDET pour la réfection de la rue Principale

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

17-03-074 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 soit et est adopté comme déposé.



4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

17-03-075 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 761 140,04 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

17-03-076 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 28 février 2017, le fonds s'élève à la somme de 38 304,43 \$.

4.3 Fonds de roulement

17-03-077 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque numéro 9795 à Dell Canada inc. de 3 456,69 \$ et daté du 13 mars 2017 (remboursé sur 1 an)

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement (aucun)

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2017

17-03-078 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 28 février 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	1 505 096	11 389 663	
Affectations	1 388 780	10 000	1 378 780	
total	14 283 539	1 515 096	12 768 443	10.61%
REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2016				
	Budget	Réel au 29 février 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	1 299 617	11 323 821	
Affectations	1 273 305	10 000	1 263 305	
total	13 896 743	1 309 617	12 587 126	9.42%

5. Administration générale

5.1 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2017

17-03-079 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 8 juin 2017 ;
- d'autoriser M^e Hélène Fortin, greffière de la MRC de Matawinie, ou son substitut, M^{me} Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, à représenter la Municipalité lors de cette vente pour taxes, selon les instructions qui leur auront été transmises par la chef comptable et trésorière au début du mois de juin.

5.2 Demande au MAMOT pour approuver une programmation partielle de travaux prévus au plan d'intervention (PI) de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

17-03-080 Attendu que :



- la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018 ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité doit compléter des travaux en 2017 sur trois rues où des conduites sanitaires et d'eau potable doivent être changées, que ces travaux permettront d'abandonner deux conduites sanitaires en arrière lot qui sont en mauvais état, et dont certains tronçons ont une classe d'intervention préliminaire « D »;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation « partielle » de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation « partielle » de travaux approuvée par la présente résolution.

5.3 Nomination d'un représentant au Comité multiressources (TPI)
de la MRC de Matawinie (amendement à la résolution 14-08-
261)

17-03-081 Attendu que le maire siège à titre de président de ce comité ;

Attendu que, aux termes de la résolution 14-08-261, la directrice générale et secrétaire-trésorière a également été nommée comme représentante de la Municipalité ;

Attendu qu'il y a lieu que ce soit plutôt le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement qui y siège;

Attendu que ce Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire public intramunicipal ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 14-08-261 et de nommer le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement comme représentant municipal au Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie.

5.4 Adoption du Règlement numéro 16-950 concernant la
tarification des biens et services

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-950

**Concernant la tarification des biens et services de la
Municipalité**

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement à l'Annexe I sont applicables à toute personne morale ou physique ou tout organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité.

Article 2 – Dispositions particulières

Les dispositions relatives aux taux d'intérêt et aux pénalités prévues dans le règlement adopté par la Municipalité s'appliquent aux montants dus par toute personne qui est en défaut de paiement d'un ou de plusieurs des tarifs ou compensations.



Article 3 – Administration du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tout autre tarif prévu ou décrété par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation ne soit incompatible avec l'application du présent règlement.

Article 4 – Dispositions finales

En cas d'incompatibilité entre l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l'une ou plusieurs des dispositions d'un autre règlement édicté par la Municipalité et qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement et annexe prévalent.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 mars 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

ANNEXE 1



5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection sur le barrage Archambault

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal pour des travaux de réfection sur le barrage Archambault.

5.6 Participation financière de la Municipalité au Programme de supplément au loyer pour le projet de résidence de l'OMH de Saint-Donat

17-03-082 Attendu les besoins en matière de logement pour aînés;

Attendu l'acceptation par la Société d'habitation du Québec du projet de construction de 24 logements sur la rue Lambert;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer la demande formulée par l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat au *Programme de supplémentaire au loyer (PSL) AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec pour le nouveau projet de résidence sur la rue Lambert;
2. que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à assumer, pour une période de 5 ans, 10 % dudit *Programme*, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de 24.

5.7 Demande d'appui pour une courbe dangereuse sur la route 329

17-03-083 Attendu la courbe prononcée et dangereuse près du 808, route 329, entre les chemins Carolus-Laurier et Régimbald ;

Attendu que du chemin Régimbald, la vue d'arrivée de voiture est obstruée à gauche à cause de cette courbe ;

Attendu que la limite de vitesse à cet endroit est de 90 km/h ;

Attendu qu'il a été constaté plusieurs accidents dans ce secteur ces dernières années ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la requête de M^{me} Nathalie D. Cloutier, portant le numéro 222471 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'étudier la possibilité de modifier la configuration de cette courbe.

5.8 Adoption d'une clause administrative aux devis généraux pour le transport en vrac

17-03-084 Attendu la demande du sous-poste de camionnage en vrac L'Assomption inc. à l'effet d'inscrire des clauses administratives particulières lors d'exécution de contrats pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac ;

Attendu les dispositions de l'article 936.3 du *Code municipal* du Québec permettant aux municipalités du Québec de négocier directement des contrats de matière en vrac avec les courtiers habilités par la Commission des transports du Québec ;

Attendu le pouvoir des municipalités d'imposer aux entrepreneurs de recourir aux services de camionneurs inscrits à l'organisme de courtage régional prévu audit règlement, le tout aux tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac déterminés au « recueil des tarifs de camionnage en vrac » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que soit dorénavant inscrit aux devis généraux pour le transport de matières en vrac, lesdites clauses administratives particulières suivantes lors d'un appel d'offres public (sauf pour les contrats subventionnés ou la clause du CCDG s'appliquera) :

1. Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proposition de 25 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de Saint-Donat. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier ;
2. Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proposition de 25 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de Saint-Donat, ou à des petites entreprises de camionnage de Saint-Donat abonnés au service de courtage d'une association détenant un permis de courtage sur le territoire la MRC de Matawinie en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier. L'association détenant un permis de courtage sur le territoire la MRC de Matawinie en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12) doit prioriser les entreprises de Saint-Donat et est responsable de faire respecter le paragraphe 2. Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
3. L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proposition restante de 50 % relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, devront faire appel aux services des camionneurs tel que mentionné au paragraphe 1 ;



4. Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1 ;
5. Pour les contrats sur invitation, si le soumissionnaire retenu n'est pas en mesure d'utiliser ses propres camions pour transporter les matériaux, il devra obligatoirement faire appel aux entreprises locales de Saint-Donat.

5.9 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour Cyclo LR Sports

17-03-085

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Cyclo LR Sports qui offrira des équipements de plein-air, des pièces de vélo et aiguisage de patin;

Attendu que ce projet est estimé à 235 000 \$ et qu'il créera, à son démarrage, 3 emplois;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par l'entreprise;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Cyclo LR Sports une aide financière de 9 600\$ pour 1 an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :
 - a) à la présentation des factures confirmant l'investissement ;
 - b) à ce que le commerce soit en activité ;
 - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;
2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.10 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Avis de motion est donné par Michel Lavoie à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal pour des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 289, chemin du Lac-Provost Nord (empiétement dans la bande de protection riveraine)

17-03-086

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0004, présentée par M. Normand Gagnon, pour la propriété située au 289, chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 5 435 652 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4738-36-4639, à l'effet de permettre la construction d'une remise, laquelle serait située à 10,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres pour ce type de construction, aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, représentant un empiétement de 4,87 mètres dans la bande de protection riveraine ; ;

Attendu la topographie accidentée du terrain, rendant difficile l'implantation d'une remise ;

Attendu la superficie modeste du terrain, à savoir une superficie de 1 239 mètres carrés ;

Attendu que l'implantation projetée vise à limiter les allers-retours dans la pente du terrain ;

Attendu que l'implantation projetée est celle qui implique le moins d'abattage d'arbres et qui permet la conservation de la végétation naturelle située en marge avant du terrain ;

Attendu que la réglementation provinciale établit la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 95-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la remise projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;



Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme suivant la présentation qui leur est faite ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 février 2017 conditionnellement à ce que le requérant rencontre les objectifs précisés au *Règlement de zonage*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule que « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal » ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2017;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0004, présentée par M. Normand Gagnon, pour sa propriété située au 289, chemin Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 5 435 652 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4738-36-4639, afin d'autoriser la construction d'une remise située à 10,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres pour ce type de construction, aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, conditionnellement à ce que le requérant rencontre les objectifs précisés au *Règlement de zonage*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule que « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation et accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} décembre 2016 et portant le numéro 2649 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiétement dans la bande de protection riveraine)

17-03-087

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0005, présentée par M^{me} Suzanne Desforges et M. Jean-Serge D'Aoust, pour la propriété située au 96, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-39-7861, à l'effet de permettre la construction d'une galerie et d'une véranda laquelle serait située à 10,76 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres pour ce type de construction, aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, représentant un empiétement de 4,24 mètres dans la bande de protection riveraine ; ;

Attendu que la bande de protection riveraine limite l'implantation du bâtiment principal et de ses constructions accessoires ;

Attendu l'implantation projetée du système septique ;

Attendu que l'implantation projetée du bâtiment principal réduit l'empiétement à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Attendu que la réglementation provinciale établit la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de galerie et de la véranda, tel que projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 février 2017 conditionnellement à ce que les requérants rencontrent les objectifs précisés au *Règlement de zonage*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule que « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal » ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 février 2017;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de dérogation mineure numéro 2017-0005, présentée par M^{me} Suzanne Desforges et M. Jean-Serge D'Aoust, pour leur propriété située au 96, chemin



Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022 du cadastre officiel du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-39-7861, afin d'autoriser la construction d'une galerie et d'une véranda laquelle serait située à 10,76 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres pour ce type de construction, aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, représentant un empiètement de 4,24 mètres dans la bande de protection riveraine, conditionnellement à ce que les requérants rencontrent les objectifs précisés au *Règlement de zonage*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule que « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal ».

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2017 et portant le numéro 2689 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 353, rue Principale (rénovation de façade)

17-03-088

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0006, présentée par M. Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, à l'effet de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment est projetée ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les travaux de rénovation projetés consistent plus précisément à :

- a) remplacer les deux fenêtres à l'étage par de nouvelles de mêmes dimensions ;
- b) peindre le bardeau de cèdre et la galerie avant, teinture semi-transparente « brun vieilli » et Beautitone, identique à celle utilisée pour le projet de terrasse ayant fait l'objet d'un dépôt de PIIA à l'automne 2016 ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 février 2017 ;

À noter que les membres du Comité souhaitent rappeler qu'ils ont manifesté le souhait que le requérant réalise dans les meilleurs délais la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement

extérieur du bâtiment principal, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois ;

À ces faits il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par Mathieu Gibeault, en date du 27 janvier 2017, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés pour cette deuxième portion du projet. Le conseil souhaite également rappeler au requérant que la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement extérieur du bâtiment principal soit réalisé dans un délai de deux ans, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.2 pour le 507, rue Principale (enseigne commerciale)

17-03-089

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0010, présentée par M^{me} Christiane Charbonneau, représentée par M. Alexandre St-Amour, pour la propriété située au 507, rue Principale, étant constituée du lot 28-9, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-39-3221, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale pour l'usage de salon de coiffure ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu les plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au *Règlement de zonage* et respecte les objectifs du P.I.L.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 février 2017;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M^{me} Christiane Charbonneau, représentée par M. Alexandre St-Amour, en date du 14 février 2017, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)



6.4 Adoption du second projet du Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

17-03-090 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement ci-après intitulé « Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiments autorisés sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7 », lequel se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-962

Règlement visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7.

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 15-924 le 22 novembre 2017 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster le Règlement de zonage numéro 15-924 pour permettre plusieurs bâtiments sur le même lot pour les usages « service public »;

Attendu qu'il est opportun d'ajouter l'usage « service public » dans la zone RT-7 considérant qu'il s'agit exclusivement de terrains municipaux actuellement occupés par des infrastructures municipales;

Attendu que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 février 2017 ;
Attendu le projet de règlement a été adopté le 13 février 2017;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2017 à 19 h ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 17-962 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout à la fin de l'article 6.1 du paragraphe suivant :

3) Aux bâtiments du groupe P3 « service public »

ARTICLE 3

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est amendé en modifiant la grille des usages et normes de la zone RT-7 par l'ajout de l'usage P3 : service public dans liste des usages autorisés.

Les normes visant les usages P3 services publics sont également ajoutées à la grille des usages et normes de la zone RT-7 avec des références à la réglementation dans notes/normes spéciales.

La grille des usages et normes de la zone RT-7 est incluse comme annexe 1 au présent Règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers
Maire



Annexe 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RT-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public		X					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X				
		Jumelée						
		Contigüe						
	MARGES	Avant (m)		5				
		Arrière (m)		6				
		Latérale (m)		2				
		Latérales totales (m)		4				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		67				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		12					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		112					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION					AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande d'aide financière pour Michael Gilbert

17-03-091 Attendu que M. Michael Gilbert est vétéran des jeux mondiaux et s'apprête à participer à ses 4^e jeux, après ceux de 2005, 2009 et 2013 ;

Attendu que M. Gilbert a été sélectionné afin de représenter le Canada en ski alpin niveau avancé pour les jeux mondiaux qui se tiendront en Autriche du 14 au 25 mars 2017 ;

Attendu la *Politique d'aide financière et de soutien* présentement en vigueur ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière de 500 \$ à M. Michael Gilbert dans le cadre de ces jeux et que le chèque soit libellé au nom d'Isabelle Gilbert ;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière pour Vadfund'eau

17-03-092 Attendu que le Vadfund'eau est un regroupement de citoyens qui organise une randonnée de vélo afin de collecter des fonds pour payer un accompagnateur à un jeune autiste de Saint-Donat qui pourra participer au camp de jour ;

Attendu que 125 cyclistes sont attendus pour l'événement qui aura lieu cette année le 13 juin prochain lors de la fête de la Famille et de l'environnement ;

Attendu la *Politique d'aide financière et de soutien* présentement en vigueur ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière de 500 \$ à M. Éric Vadeboncoeur pour le regroupement Vadfund'eau dans le cadre de cette collecte de fonds ;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au 02-690-00-970.

7.3 Demande de fermeture d'une partie du chemin du Nordet pour le Gran Fondo Tremblant pour le 27 mai 2017

17-03-093 Attendu la demande de l'organisme Gran Fondo Mont-Tremblant pour sa randonnée cycliste du 27 mai 2017, à savoir que les pelotons emprunteront le chemin Le Nordet ;



Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette randonnée ;

Attendu le rapport favorable de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs de la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant lors du passage des cyclistes et du cortège de sécurité le 27 mai 2017 sur le chemin Le Nordet, pour la portion située sur son territoire à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.4 Octroi de contrat pour animation lors de la Symphonie des couleurs 2017

17-03-094

Attendu que la Municipalité organisera à nouveau cette année la Symphonie des couleurs ;

Attendu que la fin de semaine du 2 septembre prochain, une portion de la rue Principale sera fermée et que de l'animation de rue y sera présentée ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat pour l'animation de rue avec Animation Richard Lacroix de 18 450 \$ plus taxes ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-350.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1. Octroi de mandat pour construction d'un entrepôt

17-03-095

Attendu la résolution 16-11-433 mentionnant que la Municipalité construira un entrepôt municipal plutôt que de procéder à l'agrandissement de la caserne incendie à même les produits d'assurance suivant le feu au village du 6 octobre 2013 au 440, rue Principale ;

Attendu la résolution 16-12-482 octroyant le mandat à Hébert Zurita Danis Smith architectes et DWB consultants pour la réalisation des plans préliminaires, d'un devis de performance et de surveillance partielle de cet entrepôt ;

Attendu l'appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt municipal regroupant plusieurs services (travaux publics, parcs et bâtiments, incendie) dans un même secteur ;

Attendu l'ouverture des 5 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu le rapport de madame Marie-Ève Danis, architecte de la firme Hébert Zurita Danis Smith, architectes en date du 10 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour la construction d'un entrepôt municipal regroupant plusieurs services (travaux publics, parcs et bâtiments, incendie) à Bernard Malo inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 957 947,38 \$, excluant les taxes, conditionnellement à l'autorisation de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le règlement d'assurance dans le dossier du 440, rue Principale ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le règlement d'assurance et qu'un montant de 165 700\$ soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

8.2 Octroi de mandat pour agrandissement du garage municipal

17-03-096 Attendu les besoins identifiés entre autres matière de santé et sécurité au travail au niveau du garage municipal ;

Attendu l'appel d'offres public pour l'agrandissement de ce garage, incluant l'aménagement de 4 bureaux, d'un espace de magasin et d'une salle d'eau adéquate;

Attendu l'ouverture de 7 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu le rapport de M^{me} Annie Sorel, technicienne senior, chargée de projets pour TLA architectes ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour l'agrandissement du garage municipal à Construction Julien Dalpé inc. lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 280 667,97 \$ excluant les taxes ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au fonds de roulement (remboursé sur 10 ans).

8.3 Octroi de mandat pour marquage de la chaussée

17-03-097 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée 2017 ;

Attendu l'ouverture de soumissions le 8 mars 2017 ;



Attendu que 3 soumissions ont été reçues lors de cette ouverture ;

Attendu l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2017 à Lingco Sigma inc. pour un montant total de 31 883,77 \$ plus taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-320-00-629.

8.4 Autorisation de dépense pour la réparation du véhicule Freightliner SD114 2012 (C12-11) par Usifab

17-03-098 Attendu que le véhicule Freightliner SD114 2012 est présentement hors d'usage suite à un accident survenu le 10 février dernier;

Attendu la nécessité de le réparer pour poursuivre les opérations;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, approuve la réparation du véhicule;

Attendu que le véhicule est utilisé en hiver comme en été;

Attendu les soumissions reçues de 4 entreprises;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans son rapport du 24 février dernier;

À ce fait, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission de la compagnie Usifab pour les réparations à effectuer sur le Freightliner SD114 2012 (C12-11) pour la somme de 18 835 \$, plus taxes (plus ou moins 10 % considérant que c'est une estimation);
2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-330-11-525.

8.5 Autorisation de dépense pour la réparation du véhicule Freightliner SD114 2012 (C12-11) par Wajax

17-03-099 Attendu que le véhicule Freightliner SD114 2012 est présentement hors d'usage suite à un accident survenu le 10 février dernier ;

Attendu que suivant les réparations autorisées par la résolution 17-03-098, ce véhicule étant présentement immobilisé, il est approprié d'en profiter pour effectuer d'autres réparations, notamment le changement d'injecteurs défectueux ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans son rapport du 24 février dernier;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le prix de la compagnie Wajax pour les réparations à effectuer sur le Freightliner SD114 2012 (C12-11) pour la somme de 7 252,60 \$, plus taxes ;
2. que cette somme soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

8.6 Permis de voirie - Entretien et raccordement routier 2017

17-03-100 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie dudit Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie délivrés par le Ministère;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

1. demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise M. Maxime Lévesque, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;
2. s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

8.7 Embauche d'un préposé au Service des parcs et bâtiments (temporaire)

17-03-101 Attendu les besoins de l'organisation en matière d'horticulture;

Attendu l'affichage interne afin de pourvoir un poste de préposé aux parcs et bâtiments de façon temporaire, pour une durée de plus ou moins 6 mois;

Attendu la réception d'une seule candidature, soit celle de M^{me} Jessica Demers ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments dans son rapport daté du 9 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité d'embaucher M^{me} Jessica Demers comme préposée temporaire au Service des parcs et bâtiments aux termes de la convention collective présentement en vigueur.



8.8 Embauche d'étudiants pour l'été 2017 au Service de l'urbanisme et de l'environnement

17-03-102 Attendu les besoins en matière de ressources étudiantes au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période estivale ;

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2017 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes de la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement :

<u>Service</u>	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
Environnement			
	Gabriel Cyr	2 ^e année	15,00 \$
	Jade Dubeau	1 ^{re} année	14,50 \$

8.9 Demande d'utilisation des terres du domaine de l'État pour la construction d'un mirador sur le sentier national du Québec, secteur de la Montagne Noire

17-03-103 Attendu que la Montagne Noire constitue un attrait touristique important pour Saint-Donat;

Attendu la volonté de la Municipalité de mettre en valeur davantage la vue au sommet de cette montagne;

Attendu que la Municipalité souhaite ériger un mirador sur le sentier national du Québec, au sommet de la Montagne Noire;

Attendu que l'endroit désiré se situe sur les terres publiques et qu'il faut déposer une demande d'utilisation des terres du domaine de l'état auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'utilisation des terres du domaine de l'État auprès du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles (MERN) pour le projet de construction d'un mirador sur le sentier national du Québec, secteur de la Montagne Noire.

8.10 Transfert budgétaire pour réfection de la station de pompage

17-03-104 Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la station de pompage St-Louis (plus précisément la pompe du puits numéro 2) afin de respecter les normes en vigueur et éviter certaines problématiques ;

Attendu la recommandation à cet effet du directeur du Service des travaux publics afin :

- d'installer un nouveau variateur de fréquence
- d'ajouter un automate
- d'installer un débitmètre
- de poser une sonde de niveau
- d'installer un totaliseur de débit journalier
- d'installer un panneau de contrôle
- de mettre à jour les logiciels HMI
- de mettre à niveau le réservoir d'eau potable

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer un montant de 35 000 \$ du surplus accumulé non affecté à même le poste budgétaire 02-413-00-419.

8.11 Demande au MTMDET pour la réfection de la rue Principale

17-03-105 Attendu que la rue Principale est une route numérotée (125) de juridiction provinciale ;

Attendu le protocole d'entente en place entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité pour l'entretien de cette route ;

Attendu le très mauvais état de la chaussée dans cette rue par la présence, entre autres, de roulières importantes ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter au Ministère une demande que la réfection de la portion de la route 125 entre la route 329 et la rue Lavoie soit effectuée le plus rapidement possible.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche de pompiers

17-03-106 Attendu le départ de 2 pompiers ;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service, des remplacements s'imposent ainsi que l'embauche d'une nouvelle ressource ;

Attendu le processus d'embauche réalisé par le directeur du Service de sécurité incendie et son rapport ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher MM. Marc Sarazin, Loic Chartrand et Dany D'Agnolo comme pompiers au Service de sécurité incendie de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'ils débiteront à l'échelon pompier niveau 5 de l'échelle salariale du Service considérant qu'ils possèdent déjà la formation nécessaire pour exercer au sein du Service ;
2. qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité ;
3. et qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.2 Adoption du rapport d'activités annuel en lien avec le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

17-03-107 Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC Matawinie s'est terminé au mois de mai 2016;



Attendu que la Municipalité a établi le calcul de performance avec les obligations dudit schéma;

Attendu que le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 a été complété selon les informations disponibles par le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

Attendu que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel comme prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu le rapport Service de sécurité incendie en date du 13 février 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter le rapport d'activités annuel de la Municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie ;
2. d'autoriser la MRC de Matawinie ainsi que le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

10. Divers

10.1 Souper de la Fondation de la Commission scolaire des Laurentides

17-03-108

Attendu l'invitation à un souper gastronomique au profit de la *Fondation pour la réussite des élèves* de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 27 avril prochain ;

Attendu que les établissements scolaires situés sur notre territoire font partie de la Commission scolaire des Laurentides ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat de 2 billets au montant de 125 \$ chacun, incluant les taxes, afin d'assister à ce souper gastronomique au profit de la *Fondation pour la réussite des élèves* de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 27 avril 2017 et d'y déléguer les conseillers Luc Drapeau et Marie-Josée Rochon ;
2. que pour ce faire, le prix des billets sera prélevé à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

10.2 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

17-03-109

Attendu le premier *Gala des commerces en or Desjardins* de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'y participer ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et unanimement résolu :

1. de procéder à l'achat de 4 billets au montant de 150 \$ chacun plus taxes, afin d'assister à premier *Gala des commerces en or Desjardins* de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat qui se tiendra le 27 avril 2017 et d'y déléguer le maire ainsi que les conseillers Michel Lavoie, Geneviève Gilbert et Louis Dubois ;
2. que pour ce faire, le prix des billets sera prélevé à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

- 11.1 Retour sur la classique hivernale de samedi dernier et félicitations aux organisateurs et aux bénévoles et merci aux commanditaires
- 11.2 50^e anniversaire du Camp St-Donat
- 11.3 Retour sur la randonnée du maire au cap de la Fée et remerciements aux organisateurs et aux participants
- 11.4 Confirmation de la Société d'habitation du Québec pour autoriser la construction des 24 logements
- 11.5 Investissement de 160 M\$ dans Lanaudière pour les routes
- 11.6 Tests de *Québec en alerte*
- 11.7 Retour sur la manifestation pour la motoneige à l'entrée du parc national du Mont-Tremblant
- 11.8 Rencontre avec le promoteur de Développement Outstanding pour la place Saint-Donat – des annonces seront faites prochainement
- 11.9 Remplacement de l'Ultimate XC par un autre événement semblable
- 11.10 Citation du maire

12. Période de questions

1. M. Pierre St-Amour félicite les employés des services des travaux publics et des parcs et bâtiments pour avoir ramené les infrastructures au parc des Pionniers à plusieurs reprises cet hiver
2. M^{me} Ginette Plouffe suggère d'ajouter des traverses piétonnières et lors de la demande de réfection de la rue Principale ainsi que les signaux sonores aux lumières au centre du village.

13. Fermeture de la séance

17-03-110

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **13 mars 2017** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.



La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

8.10 Transfert budgétaire pour réfection de la station de pompage

17-03-104 Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la station de pompage St-Louis (plus précisément la pompe du puits numéro 2) afin de respecter les normes en vigueur et éviter certaines problématiques ;

Attendu la recommandation à cet effet du directeur du Service des travaux publics afin :

- d'installer un nouveau variateur de fréquence
- d'ajouter un automate
- d'installer un débitmètre
- de poser une sonde de niveau
- d'installer un totaliseur de débit journalier
- d'installer un panneau de contrôle
- de mettre à jour les logiciels HMI
- de mettre à niveau le réservoir d'eau potable
- **d'acheter une pompe de remplacement (ajouté le 11 juin 2018 par la résolution 18-06-217)**

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer un montant de 35 000 \$ du surplus accumulé non affecté à même le poste budgétaire 02-413-00-419.

Adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers, maire

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat, le 14 juin 2018.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière